

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 15 MARS 2021**

Date de convocation : 10 mars 2021

Date d'affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage des délibérations 19 mars 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRE, Nathalie BOISNARD AQUILINA, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Hubert MINNITI, Marie GUEGUEN PRIGENT, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Delphine AVIGNON, Sylviane PAUL Laetitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME ; Vincent SEVAER ; Stéphanie ARNAUD ; Nathalie ROBIC-FAUDEMERY.

ABSENTS EXCUSES : Yvon DANTEC

PROCURATIONS : Yvon DANTEC donne pouvoir à Philippe BOURRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël PRODHOMME

PREAMBULE

Monsieur le Maire présente Monsieur Hervé JACQ, trésorier du centre des finances publiques de chartres de bretagne qu'il remercie d'être présent pour la présentation des comptes de la commune.

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise désormais que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publié et transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'Article L. 2121-11 CGCT indique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit en son article 9 que le conseil municipal peut se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Cette disposition est applicable pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique dans les zones géographiques où il reçoit application.

Vu l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, tous les déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative sont autorisés.

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-11-61 du 16 novembre 2020,

Monsieur Mickael PRODHOMME est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Le Maire donne lecture ensuite d'une note qu'il souhaite porter à la connaissance des élus avant les échanges à venir sur les finances communales.

Nous allons dans quelques instants voter le Budget Prévisionnel 2021 de notre commune.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, j'ai eu l'occasion de vous dire et de vous rappeler, que plus d'un an après l'apparition de cette pandémie, nous vivons encore une situation sanitaire précaire qui nécessite que nous soyons prudents quant à l'exécution budgétaire de ce budget que nous nous apprêtons à voter.

Dans ce contexte difficile, ce budget se veut vertueux en fonctionnement et ambitieux en investissement.

En fonctionnement, nous maintenons nos efforts afin de contenir nos dépenses de charges courantes.

Malgré tout nous subissons une augmentation des charges supportées par nos syndicats, charges découlant du covid 19. Je pense notamment au Syndicat de la Piscine de la Conterie où notre participation est en forte progression.

Nous continuons à apporter notre soutien au monde associatif en examinant attentivement toutes les demandes formulées par ces associations.

En charges de personnel, nous sommes sur une augmentation contenue de nos dépenses avec un budget prévisionnel augmenté de 2% environ.

En investissement, à court terme, nous engageons la rénovation des vestiaires du club de football et poursuivons la réhabilitation de la Touche Chevreuil.

Pour ces deux projets, nous avons sollicité l'aide de l'Etat à travers les subventions classiques et le plan de relance.

Pour la réhabilitation des vestiaires du club de football, compte tenu des dépenses envisagées, nous souhaitons ouvrir une autorisation de programme afin d'étaler l'ensemble des dépenses sur deux exercices budgétaires.

Le plan de financement proposé ce jour prend en compte les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Etat. Il est évident que notre programme s'adaptera au montant des subventions obtenues car il n'est pas prévu d'avoir recours à un emprunt à ce stade.

A moyen terme, nous poursuivons nos réflexions sur la création d'un nouveau restaurant municipal (livraison en septembre 2023), sur la création d'un pôle socioculturel (livraison 2025) et enfin les discussions se poursuivent sur la création d'un nouvel Ephad dont l'ouverture est envisagée à la fin du mandat.

Ce budget 2021 est un budget prévisionnel qui s'adaptera à la réalité covid et aux subventions obtenues. A noter que compte tenu du contexte subit par nos concitoyens, nous vous proposerons de ne pas augmenter les impôts locaux.

Au sein de Rennes Métropole, avec mes collègues Maire et élus indépendants, j'ai demandé une révision du pacte financier qui unit nos communes à la Métropole.

Aujourd'hui, il est essentiel de donner aux communes une visibilité financière stable, ajustée et partagée permettant de soutenir de futurs investissements nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population.

Il est temps de faire un bilan des compétences transférées à la Métropole afin d'envisager l'avenir plus sereinement.

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 22 Février 2021

FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS,

- Etat annuel des indemnités des élus
- Affectation des résultats 2020
- Participation 2021 aux Structures Intercommunales
- Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP)
- Vote des taux d'imposition 2021
- Approbation du Budget Primitif 2021. Budget Principal (BP) et Budgets Annexes (BA)
- Crédits Scolaires 2021 - Groupe scolaire « Jacques-Yves Cousteau »
- Participations des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique.
- Crédits Scolaires 2021 - Ecole privée « Saint-Joseph »

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

2021 - ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2021

Alain PRIGENT, Maire, propose au conseil municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du lundi 22 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

2021 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Alain PRIGENT, Maire, donne lecture du rapport suivant

« Conformément au Statut de l'Elu, **le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local** au sein du Conseil Municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou société publique locale. Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). **L'état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune** (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).et doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction ; L'état présenté doit répondre aux obligations en précisant les indemnités reçues pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre.

ELUS	FONCTIONS	MONTANT	FORMATION	REMBOURSEMENT DE FRAIS
PRIGENT Alain	Maire	11 434,78 €		314,63 €
LISEMBART Laurent	Adjoint	4 083,87 €		
PERRIN Nathalie	Adjoint	4 083,87 €		
DAVID Yvonnick	Adjoint	4 083,87 €		
AQUILINA Nathalie	Adjoint	4 083,87 €		
BOURRE Philippe	Adjoint	4 083,87 €		
CHEVILLON Jacqueline	Adjoint	4 083,87 €		
DESMONS J.Michel	Conseiller délégué	1 361,29 €		
HARDY Franck	Conseiller délégué	1 361,29 €		
GUEGUEN PRIGENT Marie	Conseiller délégué	1 361,29 €		
MINNITI HUBERT	Conseiller délégué	1 361,29 €		
BOUGET Laetitia	Conseiller	425,53 €		
AVIGNON Delphine	Conseiller	425,53 €		
ARNAUD Stephanie	Conseiller	425,23 €		
DANTEC Yvon	Conseiller	425,23 €		
DUCLOS J.Yves	Conseiller	425,53 €		
MARSOLLIER Evelyne	Conseiller	425,53 €		

PAUL Sylviane	Conseiller	425,53 €		
PIEL Solange	Conseiller	425,53 €		
PRODHOMME Mickael	Conseiller	425,53 €		
ROBIC FAUDEMÉR Nathalie	Conseiller	425,53 €	225.00 €	
SEVAER Vincent	Conseiller	425,53 €		
TRACOU Bruno	Conseiller	425,53 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PRENDRA ACTE que, conformément au code général des collectivités, l'état annuel des indemnités des élus a bien été communiqué avant l'examen du budget de la commune.

2021 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des Finances, Personnel, Transport, Développement économique et Monde Agricole donne lecture du rapport suivant :

« L'**affectation des résultats** de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le **résultat** excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une **affectation** par décision de l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2020 012 du 15 février 2021, Le Conseil Municipal approuvait les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Alain Prigent, le maire, à savoir les résultats suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		334 506,12 €		529 007.68 €		863 513,80 €
Excédent Fonct. Capitalisé				334 506.12 €		334 506.12 €
Opérations Exercice	2 463 815.46 €	2 863 528.74 €	1 079 365.14 €	839 166.22 €	3 543 180.60 €	3 702 694.96 €
RESULTAT EXERCICE		399 713,28 €	240 198.92 €			159 514.36 €
RESULTAT CUMULE		399 713,28 €		288 808.76 €		688 522.04 €
RESTES À REALISER			703 557.97 €	403 260.00 €	300 297.97 €	

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SECOURS » SDIS

Résultats reportés	2 646.06 €			80 095.46 €		77 449.40 €
Opérations Exercice	37 130.03 €	92 149.37 €	25 988.22 €		63 118.25 €	92 149.37 €
RESULTAT EXERCICE		55 019.34 €	25 988.22 €			29 031.12 €
RESULTAT CUMULE		52 373.28 €		54 107.24 €		106 480.52 €

BUDGET ANNEXE « RUE DE JANZE »

Résultats reportés			15 940.00 €		15 940.00 €	
Opérations Exercice	25 360.00 €	25 360.00 €	25 360.00 €	15 940.00 €	50 720.00 €	41 300.00 €
RESULTAT EXERCICE			9 420.00 €		9 420.00 €	
RESULTAT CUMULE			25 360.00 €		25 360.00 €	

BUDGET ANNEXE « LE PLANTY »

Résultats reportés			4 160.00 €		4 160.00 €	
Opérations Exercice	677 264.88 €	643 087.02 €	643 085.91 €	504 160.00 €	1 320 350.79 €	1 147 247.02 €
RESULTAT EXERCICE	34 177.86 €		138 925.91 €		173 103.77 €	
RESULTAT CUMULE	34 177.86 €		143 085.91 €		177 263.77 €	

BUDGET ANNEXE « TOUCHE CHEVREUIL »

Résultats reportés	7 825.81 €			123 353.35 €		123 353.35 €
Opérations Exercice	5 730.61 €	16 500.00 €	16 692.92 €	60 000.00 €	22 423.53 €	76 500.00 €
RESULTAT EXERCICE		10 769.39 €		43 307.08 €		54 076.47 €
RESULTAT CUMULE		2 943.58 €		166 660.43 €		169 604.01 €

BUDGET ANNEXE « CENTRE BOURG »

Résultats reportés			10 020.00 €			10 020.00 €
Opérations Exercice	10 020.00 €	10 020.00 €	10 020.00 €	10 020.00 €	20 040.00 €	20 040.00 €
RESULTAT EXERCICE			10 020.00 €		10 020.00 €	
RESULTAT CUMULE			10 020.00 €		10 020.00 €	

BUDGET ANNEXE « SUZY »

Opérations Exercice	27 060.00 €	27 065.00 €	27 065.00 €		27 065.00 €	
RESULTAT		5.00 €	27 065.00 €		27 060.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2020 comme suit :

BUDGET	RESULTATS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	Cumulé au 31 12 2020	399 713,28 €	288 808.76 €
	fonctionnement capitalisé (article 1068)		399 713,28 €

BUDGETS ANNEXES

« CENTRE DE SECOURS »	Résultat Cumulé au 31 12 2020	52 373.28 €	54 107.24 €
« TOUCHE CHEVREUIL »	Résultat Cumulé au 31 12 2020	2 943.58 €	166 660.43 €
« RUE DE JANZE »	Résultat Cumulé au 31 12 2020	0 €	Déficit 25 360 €
« LE PLANTY »	Résultat Cumulé au 31 12 2020	Déficit 34 177.80 €	Déficit 143 085.91 €
« CENTRE BOURG »	Résultat Cumulé au 31 12 2020		Déficit 10 020 €
« SUZY »	Résultat Cumulé au 31 12 2020	5 €	Déficit 27 065 €

2021 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
PARTICIPATION AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des Finances, Personnel, Transport, Développement économique et Monde Agricole donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal est invité à approuver annuellement le budget primitif et notamment les participations aux structures intercommunales. Elles sont débattues au sein de chaque syndicat, par les représentants des communes qui doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations.

La crise sanitaire a également fortement impacté les structures intercommunales et la piscine intercommunale est mise en fragilité par la situation inédite et les participations 2021 pourraient être les suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PRENDRA ACTE des participations aux syndicats intercommunaux qui seront inscrits au chapitre 65, article 6554 du budget 2021 à savoir :

SYNDICATS	2018	2019	2020	2021
SYND. INTERCOMUNAL DE MUSIQUE SUET	46 095.00 €	41 196.50 €	47 271,00 €	43 770.00
	Mise en place des quotients familiaux (impact financier à compter de 2021)			800 € environ (CCAS)
PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE	17 676.00 €	18 208.00 €	18 478,00 €	19 161.00 €
		Déficit COVID 2020		13 463.00 €
TOTAUX	63 771.00 €	59 404.50 €	65 749,00 €	77 194.00 €

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
VESTIAIRES FOOT

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des Finances, Personnel, Transport, Développement économique et Monde Agricole donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux articles L-2311 et R-2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandaté ou dépensé) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire et toute modification de cette AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération °2021-11 du 22 février 2021, approuvant le plan de financement en vue de la rénovation thermique des vestiaires Foot, pour un montant total de 258 400 € HT, soit 310 080 € TTC, il est proposé de créer sur l'exercice 2021, une autorisation de programme et de crédits de paiements suivante :

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT AP 2021-01

RENOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES FOOT – OPERATION 443 COMPLEXE SPORTIF R. LACROIX

LIBELLE	AUTORISATION PAIEMENT PREVISIONNEL	CREDITS PAIEMENTS	
		2021 TTC	2022 TTC
COUT ESTIMATIF TTC	310 080.00 €	90 000.00 €	220 080.00 €
ETUDES MAITRISE OEUVRE	10 000.00 €	8 000.00 €	2 000.00 €
TRAVAUX	300 080.00 €	82 000.00 €	218 080.00 €
FINANCEMENT	310 080.00 €	90 000.00 €	220 080.00 €
Subvention DETR	77 520,00 €		77 520,00 €
Subvention DSIL	77 520,00 €		77 520,00 €
Autofinancement	155 060,00	90 000.00 €	65 060.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiements pour l'opération de rénovation thermique des vestiaires Foot, pour un montant total de 258 400 € HT, soit 310 080 € TTC.
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiements pour l'opération de rénovation thermique des vestiaires Foot, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des Finances, Personnel, Transport, Développement économique et Monde Agricole donne lecture du rapport suivant :

« La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération n°2020-006.032 du 29 juin 2020 a fixé les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2021 :
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19.98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43.19 %

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation qui entre progressivement en vigueur depuis 2019, le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour les résidences principales n'est plus fixé par le conseil municipal. Le produit est affecté à l'état jusqu'à sa disparition en 2023.

Par ailleurs, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. De ce fait, le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux de TFPB de 2020 additionné au TFPB départemental 2020, soit un taux de référence de 39.88 %.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui a acté un maintien des taux sur l'année 2021, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir acter le maintien des taux en tenant compte de la loi du 10 janvier

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de taxes foncières pour 2021 comme suit :

Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties = 39.88 %

Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 43.19 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2021 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021. BUDGET PRIMITIFS ET BUDGETS ANNEXES

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des Finances, Personnel, Transport, Développement économique et Monde Agricole donne lecture du rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2021 est établi selon la nomenclature comptable M14 avec une présentation par nature avec deux balances générales distinctes pour le Budget Principal et les Budgets Annexes. Il reprend les résultats du Compte Administratif 2019 suite à leur approbation ainsi que les restes à réaliser établis au 31 décembre 2020.

Les balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes et font la distinction entre les mouvements réels et les mouvements d'ordre ; seules les opérations réelles affectent le fond de roulement, les opérations d'ordre ne correspondant qu'à un mouvement d'écritures.

Le budget 2021 proposé tient compte des évènements liés au COVID 19 et des nombreuses incertitudes qui y sont liées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune de Corps Nuds pour 2021, arrêté aux chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Montant TTC	Chapitre	Montant TTC
OPERATIONS REELLES	11	500 000.00 €	70	269 994.11 €
	12	1 598 500.00 €	73	1 613 275.00 €
	014	1 795.00 €	74	857 031.01 €
	65	424 491.80 €	75	50 936.09 €
	66	69 964.04 €	76	20.00 €
	67	250.00 €	77	4 387.50 €
			013	45 000.00 €
OPERATIONS ORDRE	68	30 620.19 €	78	4 524.58 €
	022	10 000.00 €		
	042	20 587.60 €	042	85 000.00 €
	023	273 959.66 €		
TOTAUX	2 930 168.29 €		2 930 168.29 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Montant TTC	Chapitre	Montant TTC
OPERATIONS ORDRE	020	5 386.19 €	001	288 808.76 €
	040	85 000.00 €	021	273 959.66 €
			040	20 587.60 €
OPERATIONS REELLES	16	188 479.68 €	10	497 213.28 €
	20 – 21 - 23	523 677.46 €	13	22 272.00 €
Restes à Réaliser		703 557.97 €	024	403 260.00 €
TOTAUX	1 506 101.30 €		1 506 101.30 €	

BUDGETS ANNEXES

NOM	LIBELLES		DEPENSES	RECETTES
« CENTRE BOURG »	FONCTIONNEMENT	REELLES	20 000.00 €	
		ORDRE	10 020.00 €	30 020.00 €
		TOTAUX	30 020.00 €	30 020.00 €
	INVESTISSEMENT	REELLES	10 020.00 €	30 020.00 €
		ORDRE	30 020.00 €	10 020.00 €
		TOTAUX	40 040.00 €	40 040.00 €
« LE PLANTY »	FONCTIONNEMENT	REELLES	269 502.23	912 588.14
		ORDRE	643 032.91	
		TOTAUX	912 588.14	912 588.14
	INVESTISSEMENT	REELLES	943 085.91	300 000.00
		ORDRE		643 085.91
		TOTAUX	943 085.91	943 085.91
« RUE DE JANZE »	FONCTIONNEMENT	REELLES	80 000.00 €	36 075.00 €
		ORDRE	25 360.00 €	69 285.00 €
		TOTAUX	105 360.00	105 360.00
	INVESTISSEMENT	REELLES	25 360.00 €	69 285.00 €
		ORDRE	69 285.00 €	25 360.00 €
		TOTAUX	94 645.00 €	94 645.00
« SUZY »	FONCTIONNEMENT	REELLES	22 945.00 €	10.00 €
		ORDRE	27 065.00 €	50 000.00 €
		TOTAUX	50 010.00 €	50 010.00
	INVESTISSEMENT	REELLES	27 065.00 €	50 000.00 €
		ORDRE	50 000.00 €	27 065.00 €
		TOTAUX	77 065.00 €	77 065.00
« TOUCHE CHEVREUIL»	FONCTIONNEMENT	REELLES	15 445.00 €	15 445.00 €
		TOTAUX	15 445.00 €	15 445.00
	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	58 114.08 €	
		REELLES	197 766.35	255 880.43
		TOTAUX	255 880.43	255 880.43
« CENTRE DE SECOURS»	FONCTIONNEMENT	REELLES	96 822.34 €	96 822.34 €
		TOTAUX	96 822.34 €	96 822.34
	INVESTISSEMENT	REELLES	54 107.24 €	54 107.24 €
		TOTAUX	54 107.24 €	54 107.24

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021 FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
GROUPE SCOLAIRE « JACQUES-YVES COUSTEAU »
CREDITS SCOLAIRES 2021

Nathalie PERRIN, 2eme Adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse donne lecture du rapport suivant :

Les propositions de crédits pour le groupe scolaire public « Jacques-Yves Cousteau » pour l'année 2021, sont les suivantes :

CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2021 Nombre d'enfants au 01/09/2020 292 élèves cornusiens 99 maternelle et 193 élémentaires			MONTANT	MODALITES
Article	Libellés			
6067	Livres scolaires	15,99 €/élémentaire	3 086.07 €	payable au fournisseur sur la base de l'effectif au 1 ^{er} septembre 2020.
	Matériel didactique	12,51 €/ maternelle	1 238.49 €	
	Fournitures scolaires diverses	33,84 € par élève	9 881.28 €	
6247 + 6288	Piscine : (activité + transport + maître nageur)		variable selon planning et facturation établis par le syndicat de piscine	
subvention USEP (scolaires)			MONTANT	MODALITES
6574	Souplesse de fonctionnement, petites acquisitions, Noël, sorties, voyages	25,30 € par élève	7 387.60 €	Payable à l'USEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021 FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
PARTICIPATIONS 2021 DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Nathalie PERRIN, 2eme Adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse donne lecture du rapport suivant :

Le groupe scolaire public Jacques-Yves Cousteau est susceptible d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune.

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le mécanisme est défini comme suit dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixées par le Code de l'éducation :

Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire.

Sauf accord entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer à hauteur de 100% pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Par délibération n°2020.036 DU 29 JUIN 2020, le Conseil Municipal décidait

- D'appliquer pour les communes de résidence situées dans le périmètre de Rennes Métropole pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Corps-Nuds, le tarif basé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes. 433 € en 2019/2020 par élève de classe maternelle et 152 € en 2019/2020 par élève de classe élémentaire
- De participer sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, pour tout enfant domicilié sur la commune de Corps-Nuds et scolarisé dans une école d'une commune située dans le périmètre de Rennes Métropole sous réserve d'un accord de réciprocité.
- D'appliquer pour toute autre commune de résidence, une participation calculée sur la base du coût d'un élève calculé sur l'année N-1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour les communes de résidence situées dans le périmètre de Rennes Métropole pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Corps-Nuds, le tarif basé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes ;

- **FIXE** pour toute autre commune de résidence, une participation calculée sur la base du coût d'un élève calculé sur l'année N-1 pour la commune, soit pour l'année scolaire 2020 - 2021 :

1 217.22 € par élève de classe maternelle (1 166.26 € en 2019-2020)

249.88 € par élève de classe élémentaire (230.76 € en 2019-2020)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2021 FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH
CREDITS SCOLAIRES 2021

Nathalie PERRIN, 2eme Adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse donne lecture du rapport suivant :

Vu la circulaire préfectorale n° 05.206 en date du 2 décembre 2005 relative au fonctionnement des écoles, selon laquelle le montant total pris en charge ne doit pas excéder le résultat obtenu par le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement figurant au dernier compte administratif,

Vu la délibération n°2017.03.23 du 27 mars 2017 qui décidait de maintenir les dispositions antérieures avec une prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %,

Vu l'état des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelle et primaire de l'exercice 2020, selon lequel il est établi un coût de fonctionnement par élève, hors aides facultatives, de :

- **249.88 €** (230.76 en 2020) pour un enfant de classe élémentaire
- **395.35 €** (388.70 € en 2020) pour un enfant en classe maternelle hors ATSEM
- **20 353.60 €** le cout moyen pour une ATSEM (21 771.73 € en 2020).

Vu la délibération n° 2021 du 15 mars 2021 attribuant les crédits scolaires au groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU, il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Joseph les crédits suivants au titre de l'année 2021 :

PARTICIPATION FORFAITAIRE

Article 6588	Dépenses de Fonctionnement Subventions aux effectifs	Participation par enfant de la commune 249.88 € en élémentaire 395.35 € en maternelle 20 353.60 € poste ATSEM	payables à l'AEPEC sur la base de l'effectif au 01/09/20 108 élèves (60 élèves élémentaires et 48 élèves maternelle) : $(249.88 \text{ €} * 60) + (399.35 * 48) + 20 353.60$ 54 323.12 €
---------------------	--	--	--

AUTRES CREDITS en référence aux aides facultatives votées aux écoles publiques

Article 6067	Matériel pédagogique – livres scolaires	$15,99 \text{ €} \times 60 \text{ enfants primaire} = 959.40 \text{ €}$ $12,51 \text{ €} \times 48 \text{ enfants maternelle} = 600.48 \text{ €}$	payable au fournisseur
Article 6067	Fournitures scolaires	$33,84 \text{ €} \times 108 \text{ élèves} = 3 654.72 \text{ €}$	
Article 6574	Souplesse de fonctionnement (dépenses liées à Noël, sorties, voyages, piscine).	$40,35 \text{ €} \times 108 \text{ élèves} = 4 357.80 \text{ €}$	payable à l'AEPEC

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions de crédits à l'école privée Saint-Joseph précisées ci-dessus au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné **Par délibération n° 2020-05-018 du 25 mai 2020** délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figure notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du conseil municipal :

N°2021	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
001	3 Boulevard de la Gare	AC 136	Bâti	102 M ²	JAGAULT-PELLERIN
002	1 boulevard de la Gare	AC 135	Bâti	99 M ²	JAGAULT-PELLERIN

AUTRES INFORMATIONS

Le Maire rend compte des informations suivantes :

- Prochain conseil municipal lundi 12 avril 2021.

La séance est levée à 21 h 25.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2021.

Le Maire,

Alain PRIGENT